

## COMMUNIQUE OFFICIEL

### « Interdiction de l'assurance directe à l'étranger »

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA en sigle) rappelle que, suite aux résolutions relatives à la lutte contre l'évasion des primes d'assurances prises par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo lors de la 50ème réunion du Conseil des Ministres, et conformément aux dispositions de **l'article 286 de la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances**, il est formellement interdit de souscrire une assurance directe à l'étranger pour un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité situé sur le territoire national ou auprès d'une entreprise non agréée par l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances.

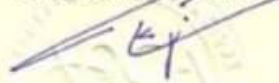
Conformément à **l'article 445 du Code des assurances**, toute assurance souscrite à l'étranger en violation des dispositions ci-dessus expose les contrevenants à une amende de 50% des primes émises à l'extérieur. En cas de récidive, l'amende est portée à 100% des dites primes.

L'ARCA souligne par ailleurs que les seuls opérateurs d'assurances habilités à effectuer des opérations d'assurances en République Démocratique du Congo sont ceux repris sur sa liste officielle publiée par l'ARCA.

Vue l'imminence des contrôles du respect des dispositions légales et réglementaires sus mentionnées, l'ARCA invite toute personne physique ou morale, notamment les opérateurs économiques, les corps diplomatiques, ainsi que les organismes internationaux et nationaux à une mise en conformité immédiate et à un respect strict de la Loi.

Fait à Kinshasa, le 02 novembre 2020

**Alain KANINDA NGALULA**  
Directeur Général a.i.



#### A propos de l'ARCA :

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) est un établissement public à caractère technique doté de la personnalité juridique et dont le siège est à Kinshasa, en République Démocratique du Congo (RDC). L'ARCA a été instituée par le Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016, en exécution de l'article 395 de la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances. L'ARCA jouit d'une indépendance dans l'accomplissement de ses missions de régulation et de contrôle des assurances, exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national. Elle dispose de tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires en vue de mener à bien les actions prévues par le Code des assurances. L'ARCA veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des prestations d'assurances, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance, ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. ([www.arca.cd](http://www.arca.cd))

Contact: [info@arca.cd](mailto:info@arca.cd) - 00243 820 278 634 - Avenue Pumbu n°16, Kinshasa-Gombe-RDC

Adresse: 16, Avenue Pumbu, Gombe-Kinshasa/RDC  
E-mail: [info@arca.cd](mailto:info@arca.cd) - Site: [www.arca.cd](http://www.arca.cd)

